

MAIRIE DE PUYGROS
687 Route du Lac
Chef-lieu
73190 PUYGROS
TEL : 04 79 84 70 65

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 OCTOBRE 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

Absents : 3

Date de la convocation

07/10/2024

Date d'affichage de la liste des délibérations

15/10/2024

Exécutoire

15/10/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze du mois d'octobre à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc MEUNIER.

Présents : ARIZIO Jacques - CAILLE Anthony - CHALAND Claudine - DARTIS Nicolas - MEUNIER Luc - PROVENT Marlène
- REGOTTAZ Françoise - TORRES Rémi

Absents : BELLEMIN Franck - GACHET Anthony - GACHET Laurent

Pouvoirs : -

Président de séance : Luc MEUNIER

Secrétaire de séance : TORRES Rémi

Quorum (6 personnes présentes) : Oui Non

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 septembre 2024.
- 2024/18 : Demande de subvention 2025 pour la création d'un passage surélevé.
- 2024/19 : Approbation de la Charte 2024-2038 du Parc naturel régional du Massif des Bauges.

Demande scrutin particulier :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 septembre 2024.
 Oui Non
- 2024/18 : Demande de subvention 2025 pour la création d'un passage surélevé.
 Oui Non
- 2024/19 : Approbation de la Charte 2024-2038 du Parc naturel régional du Massif des Bauges.
 Oui Non

Ouverture de séance : 20H00.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 septembre 2024.

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal du conseil municipal du lundi 16 septembre 2024.
Il demande à l'assemblée si des remarques sont à formuler sur le contenu du procès-verbal.

Sans observation, le compte rendu est adopté à l'Unanimité.

2024/18: Demande de subvention 2025 pour la création d'un passage surélevé.

La commune de Puygros souhaite créer un passage surélevé entre l'école municipale et la cantine municipale sur la route nommée « Route du Lac » visant au ralentissement de la circulation routière et à la sécurisation des abords de l'école.

Une aide financière est sollicitée auprès :

- du Département de la Savoie au titre des Amendes de Polices liées à la circulation routière
- de Grand Chambéry au titre des voiries dites « classées d'intérêt communautaire au titre de l'équité ».

Afin de permettre l'inscription de ce projet sur la liste des propositions pour la programmation 2025, il convient au Conseil municipal de délibérer.

Débat entre les membres du conseil municipal :

Aucun débat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département et de Grand Chambéry, au taux le plus élevé possible et d'accomplir toutes les formalités à ce sujet.

2024/19 : Approbation de la Charte 2024-2038 du Parc naturel régional du Massif des Bauges.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que la Région a prescrit la révision de la Charte en décembre 2018, et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec les acteurs, les partenaires et la population pour la période 2024-2038.

La Charte 2024-2038, constituée d'un rapport, d'un plan de Parc avec des cartons thématiques et d'annexes, a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle peut maintenant être soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 83 communes, 7 intercommunalités, 2 Départements et 6 villes-portes. Chaque collectivité approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Massif des Bauges dont les statuts sont en annexe du projet de Charte. Le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes délibérera ensuite sur la charte et sur le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Massif des Bauges en Parc naturel régional auprès de l'État, pour une durée de 15 ans.

Pour finir, la charte sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement du classement du territoire en Parc naturel régional.

Après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional du Massif des Bauges, il convient au Conseil municipal de délibérer.

Débat entre les membres du conseil municipal :

Aucun débat.

Le Conseil Municipal, hors de la présence de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** sans réserve, la Charte du Parc naturel régional du Massif des Bauges 2024-2038 ainsi que ses annexes, dont les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Massif des Bauges.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Aucune question diverse.

La séance est levée à 20h10.

Le secrétaire de séance,
Monsieur Rémi TORRES



Le Maire,
Monsieur Luc MEUNIER

